



COMMUNE DE NOUES DE SIENNE

1 Place de la Mairie – Saint-Sever-Calvados
14380 Noues de Sienne
Tél. : 02.31.68.82.63 – Mail : contact@nouesdesienne.fr

Commune déléguée de SAINT-SEVER-CALVADOS (Calvados)

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT le STATIONNEMENT Place du Champ de Foire, partie haute – CARNAVAL 2025

Arrêté N° A.2025-057

Le Maire délégué de Saint-Sever-Calvados,

- * **Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- * **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * **Vu** les articles R.411.8 du Code de la Route ;
- * **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
- * **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tout véhicule, Place du Champ de Foire, partie haute, à l'occasion du carnaval à Saint Sever Calvados, à la demande du Comité des Fêtes des Trois Mesnils, le dimanche 30 mars 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 29 mars 2025 à partir de 12h30 et jusqu'au lundi 31 mars 14h00, Place du champ de Foire, partie Haute.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

1. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vire Normandie,
2. Le SDIS 14
3. aux services municipaux,
chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Sever-Calvados, commune déléguée de Noues de Sienne, le 12 mars 2025

Le Maire délégué,

Olivier JEANNEAU